

**ARRÊTÉ
réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine
pour l'année 2024**

« Extrait de l'arrêté »

X – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE PÊCHE

Article 12 – Dispositions particulières de pêche

12-1 - Parcours de pêche à la mouche :

2°) Sur le parcours suivant :

L'étang de la Sablonnière en BONNEMAIN

- Du 1er janvier au 31 mai, et du 1er octobre au 31 décembre, seule la pratique de la pêche à la mouche artificielle fouettée (maximum 3 mouches) est autorisée du bord ou en marchant dans l'eau, les vendredis, samedis, dimanches, lundis et jours fériés, ainsi que du mardi 02 janvier 2024 au jeudi 04 janvier 2024, le mardi 24 décembre, le jeudi 26 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024, avec possibilité de garder un poisson par jour et par pêcheur à l'exception du mois de mai pendant lequel il est autorisé deux poissons par jour et par pêcheur, et suivant réglementation spécifique affichée sur place. Toutefois, pendant cette période, un concours de pêche sera autorisé le dernier samedi de mai, avec la possibilité de conserver 10 truites ;
- Entre le 1er juin et le 30 septembre, tous les modes de pêche sont autorisés à 2 lignes maximum, sans carte supplémentaire. Pendant cette période, capture limitée pour les truites et les brochets à 2 par jour et par pêcheur ;
- Des séances d'initiation à la pêche à la mouche sont autorisées toute l'année, tous les jours de la semaine.

Article 15 – Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- les Sous-Préfets d'arrondissements
- les Maires des communes du département,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Directeur Régional des Douanes,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur régional et le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans toutes les communes du département.

Rennes, le 28/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général, par suppléance
Le secrétaire général adjoint,


Arnaud SORGE